



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213301435-20260309-2026_010-DE

Délibération n° 2026-010

Lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: -

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AP/CP - REVISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2026,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 24 mars 2025, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la révision générale du PLU.

Il s'avère nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de paiements			
		2025	2026	2027	2028
Prestations intellectuelles	84 696,00 €	17 543,70 €	29 120,60 €	18 982,55 €	19 049,15 €
TOTAL	84 696,00 €	17 543,70 €	29 120,60 €	18 982,55 €	19 049,15 €

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. L'engagement est défini par l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique comme l'acte juridique par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la révision de la répartition de crédits de paiements de l'AP ci-dessus indiquée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire,

Alain TABONE

Le secrétaire,

Jean-Pierre PRAT